

Date d'impression : 02.09.2022

Révision: 02.09.2022

Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit**KRONOS 4045**Numéro d'enregistrement EU****REACH:**

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exemptés d'enregistrement.

UFI:

3J10-9066-400X-R2HC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées de la substance ou du mélange**

Peinture pour papier/carton

Masse de papier

Mastic

Peinture de dispersion intérieur

Peinture pour signalisation de route

Utilisations déconseillées

néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/Fournisseur:**

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.

Peschstrasse 5

51373 Leverkusen, Allemagne

Tel.: INT +49 214 356-0

1.4 Numéro d'appel d'urgence

KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)

Tel.: INT + 49 214 356-4444

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetageÉtiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux**déterminants pour l'étiquetage:**

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR







Nom du produit KRONOS 4045

Conseils de prudence	P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	(suite de la page 1)
2.3 Autres dangers	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

Description : Suspension de dioxyde de titane dans l'eau

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330  Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)  Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,0015 - < 0,025%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1;H317: C ≥ 0,05 %	≥ 0,0015 - < 0,025%

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :	Enlever les vêtements contaminés
après inhalation :	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
après contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
après contact avec les yeux :	Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Protéger l'oeil intact Si les troubles persistent, consulter un médecin.
après ingestion :	Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.

(suite page 3)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 2)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le produit n'est pas combustible
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas envoyer dans le sous-sol ni dans les terrains.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre de diatomée, liants acides, liants universels, sciure de bois).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

(suite page 4)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le
section 13.**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger
Préventions des incendies et
des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Aucune mesure particulière n'est requise.
Le produit n'est pas combustible**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux****et conteneurs de stockage :**

Température recommandée du stockage: 5°C à 32°C

**Indications concernant le
stockage commun :**

non nécessaire

**Autres indications sur les
conditions de stockage :**

néant

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des
valeurs-seuil à surveiller par
poste de travail :**Le produit ne contient pas en quantité significative des substances
présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Supprimé**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de
protection et d'hygiène:**Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de
produits chimiques.**Protection respiratoire:**Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol
ou de brouillard**Protection des mains:**

Exigences selon EN 374

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant
chaque usage.Une protection préventive de la peau en utilisant des produits
protecteurs de la peau est recommandée.**Matériau des gants:**Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau,
mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un
fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation
composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux

(suite page 5)

Nom du produit KRONOS 4045

	(suite de la page 4)
Temps de pénétration du matériau des gants:	des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection.
Protection du corps :	Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas applicable
Point de fusion :	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point éclair :	non applicable
Température de décomposition :	non applicable
pH à 20°C	7,5 - 8,8
Viscosité :	
dynamique à 20°C:	<1000 mPas
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C:	1,8 - 2,3 g/cm ³

9.2 Autres informations

Aspect:	
Etat physique:	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants :	
eau :	≤ 31 %
Teneur en substances solides :	≥ 69 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

(suite page 6)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 5)

**Informations concernant les classes de danger
physique
Substances et mélanges explosibles****Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** néant**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des gaz
inflammables au contact de l'eau** néant

néant

(suite page 7)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 6)

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique
 Décomposition thermique /
 conditions à éviter**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions
 dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition
 dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs DL/CL50 déterminantes
 pour la classification :**

La valeur ATE (estimées de toxicité aiguë) du mélange est calculée en utilisant la formule à la section 3.1.6.1 du règlement (CE) n ° 1272/2008

Oral ATE >2000 mg/kg

Dermique ATE(mix) >2000 mg/kg

 Inhalatoire ATE(mix) >5 mg/m³

(suite page 8)

Nom du produit KRONOS 4045

	(suite de la page 7)
de la peau :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	En raison de la composition, il est supposé qu'aucune toxicité aquatique posés par la mélange.
12.2 Persistance et dégradabilité	Non pertinent pour les substances inorganiques.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Une accumulation du produit n'est pas prévu.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit n'est pas mobile dans le sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
PBT:	Non applicable.
vPvB:	Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**Catalogue européen des
déchets:

Code des déchets dépendant d'origine

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Directive 2004/42/CE

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 9)

15.2 CSA**Extrêmement préoccupantes
(SVHC) au titre de REACH,
l'article 57**

Le produit n'est pas disponible en tant que substances
extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes.

**Évaluation de la sécurité
chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. **Cancérogénicité:** En février 2006 l'IARC concluait qu'" il n'existe pas assez de preuves pour la cancérogénicité chez l'homme du dioxyde de titane." Fondé sur les études d'inhalation sur des rats, l'IARC a conclu à des justifications suffisantes pour la cancérogénicité sur les animaux d'expérience, l'évaluation générale de l'IARC était que " le dioxyde de titane est peut-être cancérogène pour l'homme (groupe 2b).

Cette décision se base sur les règles d'IARC qui exigent une telle classification si au moins deux études indépendantes effectuées sur une même espèce à différents moments ou dans des laboratoires différents ou avec des protocoles d'expérience différents montrent de formation de tumeurs.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Service établissant la fiche
technique :**

Global Quality Management

Contact :

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0
e-mail: MSDS@kronosww.com

Date de la version précédente:

17.12.2020

Numéro de la version**précédente:**

7.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 02.09.2022

Révision: 02.09.2022

Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.00)

Nom du produit KRONOS 4045

(suite de la page 10)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

* Données modifiées par rapport
à la version précédente

Modification en conformité avec CE no. 2020/878

FR